



SYNDICAT MIXTE MARE ET LIBRON

10 PLACE DES LOGIS VERTS 34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

PV Comité Syndical du 05 juillet 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 05 juillet,

Le Comité Syndical dûment convoqué à Saint-Gervais sur Mare, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FALIP.

Nombre de membres du comité : 32 titulaires.

Date de la convocation : 17/06/2024

Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 25

Étaient présents : MARCHI J-C., SAUR S., COSTE C., CHABBERT J, ROQUE T., BOUCHE P., GALTIER D., COMBES M., HERNANDEZ J., VIGEANT P., ROMERO J., BIES C., SALLES M., SAUTEREL A.L., LERMET S., MATHIEU H., BOLTZ J-C, GACHES M., FALIP J-L.

Excusés : BOSCH A. (a donné procuration à MARCHI J-C.), ALLIES M., ALLIES J-P, CROS R., BOULOUIS S., ARIBAUD E. (a donné procuration à BIES C.), SIMO-CAZENAVE J.P. (a donné pouvoir à BOUCHE P.), BORDES R., FABRE D. (a donné pouvoir à SALLES M.), SAUTEREL S. (a donné procuration à SAUTEREL A.L.), MADALLE J., DEROTHE M., SAUVY P. (a donné pouvoir à FALIP J-L.).

Secrétaire de séance : BOLTZ J-C.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Début de séance 09h30

DELIBERATIONS

Délibération N°1 : Approbation du procès-verbal de séance du Comité syndical en date du 13 Mai 2024.

Monsieur le Président présente au Comité syndical le procès-verbal de la réunion du 13 Mai 2024.

MME Combes demande que soient retranscrits quelques points évoqués par M. Allès Max et elle-même lors de la discussion relative à la convention de secours en eau de Bédarieux.

Après modification du procès-verbal, le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité, approuve le contenu du procès-verbal.

Délibération N°2 : Rapport 2023 du délégataire pour l'eau potable

La société SAUR présente au Comité syndical le rapport annuel 2023 pour la gestion de l'eau potable concernant les communes de St-Nazaire de Ladarez, Cabrerolles, Faugères, Laurens, Autignac, Magalas, Roquessels, Caussiniojols, dans le cadre de la délégation de service public.

Le Comité Syndical prend acte du rapport présenté.

Délibération N°3 : Rapport 2023 du délégataire pour l'assainissement collectif.

La société SAUR présente au Comité syndical le rapport annuel 2023 pour la gestion de l'assainissement collectif concernant les communes de Magalas, Autignac et Laurens, dans le cadre de la délégation de service public.

Le Comité Syndical prend acte des rapports présentés.

Délibération N°4 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des deux rapports 2023 relatifs à l'eau potable (gestion en régie et gestion par délégation de service public), l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération N°5 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2023

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des deux rapports 2023 relatifs à l'assainissement collectif (gestion en régie et gestion par délégation de service public : Magalas, Laurens et Autignac), l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOPTÉ** les rapports sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération N°6 : Factures eau – Admissions en non-valeur (créances éteintes) budget 10900

Il est proposé au Comité syndical l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget eau, dont les listes détaillées ont été établies par la Trésorière de Saint-Pons de Thomières.

Le total des montants présentés s'élève à 1 671.19 € et concerne des décisions de justice (surendettement et effacement de dettes).

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'admission en non-valeur des listes proposées par la Trésorière, pour un montant total de 1 671.19 € euros, **DIT** que les crédits nécessaires pour le montant total de ces admissions en non-valeur, soit 1 671.19 €, à l'article 6542, seront prévus par décision modificative au budget de l'exercice en cours du Syndicat.

Délibération N°7 : Factures eau – Admissions en non-valeur budget 10900

Il est proposé au Comité syndical l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget eau, dont les listes détaillées ont été établies par la Trésorière de Saint-Pons de Thomières.

Le total des montants présentés s'élève à 3 071.83 € et concerne des poursuites infructueuses, montants inférieurs au seuil de poursuite, personnes décédées...

Le Comité, après en avoir délibéré, après délibération :

DECIDE l'admission en non-valeur des listes proposées par la Trésorière, pour un montant total de 3 071.83 € euros, **DIT** que le montant total de ces admissions en non-valeur, soit 3 071.83 € à l'article 6541 est inscrit au budget de l'exercice en cours du Syndicat.

Délibération N°8 : Décision modificative N°1 budget eau (10900)

Afin de prévoir les crédits nécessaires pour mandater les créances éteintes du budget eau et les écritures nécessaires à la sortie de l'état de l'actif d'un véhicule qui a été vendu, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement		
Chapitre/Compte	Recettes	Dépenses
011 : 6288		-4 354,00 €
65 : 6541		-1 700,00 €
65 : 6542		1 700,00 €
042 : 675		5 604,00 €
77 : 775	1 250,00 €	
TOTAL	1 250,00 €	1 250,00 €
Section d'investissement		
Chapitre/Compte	Recettes	Dépenses
20 : 2031		5 604,00 €
040 : 2182	5 604,00 €	
TOTAL	5 604,00 €	5 604,00 €

Après délibération, les membres du Comité syndical valident la décision modificative détaillée ci-dessus.

Délibération N°9 : Avenant N°1 au contrat de délégation du service public d'eau potable

Le Président rappelle que par contrat en date du 04 octobre 2022, visé en Préfecture de l'Hérault le 07 Octobre 2022, le Syndicat Intercommunal Mare et Libron, a confié à la Société SAUR S.A.S, l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire de ses communes membres.

Le hameau de La Borie Nouvelle situé sur la commune de Cabrerolles a été raccordé au réseau d'eau potable du Syndicat après la prise d'effet du contrat. Ce réseau a été réceptionné le 4 juillet 2024. Il doit logiquement être intégré au périmètre d'exploitation du contrat de concession. Il présente un surpresseur et 1,5 km de réseau dont il convient d'intégrer les charges d'exploitation.

Il est proposé au Comité syndical de valider l'avenant N°1 à ce contrat qui a pour objet de concrétiser ces nouvelles dispositions.

Le présent avenant entraîne une augmentation de 1,17 € (en valeur du 1^{er} janvier 2024) du montant de l'abonnement pour un compteur domestiques de 15 mm, soit une augmentation de 0,15% de l'économie du contrat initial. Il s'agit d'une augmentation de faible montant autorisée par l'article R3135-8 du CCP.

Cette augmentation étant inférieure à 5% du montant de l'économie initiale, il n'y a pas nécessité de solliciter la Commission de DSP pour avis préalable (Article L1411-6 du CGCT).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Comité syndical valide l'avenant N°1 au contrat de délégation du service d'eau potable et autorise le Président à le signer.

Délibération N°10 : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Président rappelle au Comité syndical que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose également au Comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement de l'équipe technique pour les relevés de compteurs, le débroussaillage, les recherches et réparations de fuites d'eau potable, l'entretien des stations d'épuration. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Comité syndical de créer un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial, du 08 juillet au 31 août 2024, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique sur des missions polyvalentes des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services d'eau potable et d'assainissement collectif suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, **du 08 juillet au 31 août 2024.**

- La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 des Adjoints techniques territoriaux, indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Délibération N°11 : Achat de deux parcelles au hameau Les Nières à Saint-Gervais sur Mare

Le Président informe le Comité syndical que Mme Roman Antonia, accepte de vendre au syndicat deux parcelles de terrain, sise au hameau les Nières à Saint-Gervais sur Mare, cadastrées C 222 (570 m²) et C 223 (570 m²), au prix de 500.00 €. Ce terrain est destiné à l'élargissement de l'accès à la future station d'épuration.

Après délibération, le Comité syndical, autorise le Président à :

- Acquérir au nom du syndicat les parcelles mentionnées ci-dessus (et prendre en charge tous les frais liés à cette acquisition),

- Signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

INFORMATIONS

AU FIL DE LA SEANCE

- Au cours de la présentation des RAD par la SAUR, il est rappelé les problèmes de fonctionnement et de sous dimensionnement de la station d'épuration de Laurens.

Le Président explique que la 2^{ème} tranche du renouvellement des réseaux d'assainissement est en cours sur Laurens et qu'il conviendra, à l'automne, de programmer une réunion avec les financeurs et les services techniques pour étudier les travaux à réaliser sur la STEP.

M. Bouche rappelle qu'il faudrait se réunir en septembre pour étudier une hausse des tarifs eau et assainissement pour 2025, et qu'il conviendrait également de prendre contact avec la Banque des Territoires pour étudier les futurs emprunts qui avaient été évoqués l'année dernière (pour les travaux qui seront définis dans les schémas directeurs).

- Mme Combes demande quelles sont les contraintes dans la convention d'achat d'eau de Fontcaude par la SAUR.

M. Falip rappelle l'historique de cette convention de vente d'eau à la SAUR, qui perdure actuellement dans le contrat de DSP, et permet de maintenir l'équilibre du budget. Elle fixe l'obligation d'achat minimum de 500 000 m³ d'eau.

Mme Combes s'interroge sur la possibilité de revoir cette convention en diminuant l'obligation à 400 000 m³.

Cédric Salomon précise que l'eau de Lacan est très calcaire et qu'il faudra trouver un traitement pour la déminéraliser avant d'envisager de modifier la convention. A réfléchir lors du prochain contrat de DSP.

- Le contrat de DSP prévoit 276 compteurs à changer en 2024, dont 106 dans des propriétés privées, ce qui est très long à réaliser car il faut prendre rendez-vous avec les abonnés.

M. Bouche propose que la liste des abonnés concernés soit envoyée à chaque mairie pour que l'information soit donnée et facilite les interventions.

- Le Président informe les élus que la SAUR va ouvrir un bureau d'accueil aux abonnés, à la fin de l'été, dans la zone de l'Audacieuse à Magalas.

- Mme Combes souhaiterait savoir si le syndicat a reçu les accords de subventions pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif de Graissessac.

Le Président va rappeler l'Agence de l'Eau cet été car il n'a toujours pas de réponse à ce sujet.

Fait à Saint Gervais sur Mare, le 19/08/2024

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc FALIP.

Le secrétaire de séance, Vice-président du Syndicat,
Jean-Claude BOLTZ



